

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 14 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Armelle FERNANDEZ, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

Procurations : Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE ; Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX : 15 JUIN, 04 JUILLET, 10 JUILLET 20 JUILLET 2020

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : dans notre groupe, il y a quelques membres qui n'étaient pas là le 15 juin, ce qui pose problème pour la validation de ce procès-verbal.

Monsieur le maire : c'est effectivement la tradition des conseils municipaux et je vous propose donc que les conseillers municipaux qui n'étaient pas présents à la séance, s'abstiennent sur le vote du procès-verbal du 15 juin, car à partir du 4 juillet c'était un nouveau conseil municipal.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela me paraît tout à fait bien. Autre chose concernant les autres PV pour gagner du temps, il y a des passages où il y a vraiment des manques.

Monsieur le maire : justement, je voulais y venir et je vous propose que quand vous prenez la parole vous enleviez le masque. La première des choses est d'articuler car on est dans un contexte un peu particulier : il faut donc bien parler distinctement dans le micro quand vous vous exprimez, de façon à ce que l'enregistrement soit le meilleur possible et que l'on puisse retranscrire. S'il y a des gros manques, notamment sur le dernier PV où il y a beaucoup de parties inaudibles et avec votre accord, je vous propose de le reporter, le temps que vous fassiez des propositions pour le mettre à jour, de façon à ce que l'on ait un PV qui soit en rapport avec les échanges et les débats qui ont eu lieu au sein du conseil municipal. Est-ce que cela vous convient ? Ensuite, Madame LE PAPE m'a fait une remarque sur le dernier conseil municipal où il n'était pas mentionné qu'elle était arrivée en retard, donc elle n'a pas pu participer aux votes car arrivée en cours de délibérations ; par contre il sera notifié sur le procès-verbal qu'elle est arrivée en retard, mais qu'elle était présente à la séance.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : autre chose encore, l'ensemble des documents pour préparer les conseils municipaux nous sont donnés par voie numérique ; quand il n'y a pas beaucoup de pièces ce n'est pas gênant, mais quand il y en a beaucoup, on est obligés de tout imprimer et cela a un coût. Avant c'était par papier, est-ce que l'on pourrait avoir les documents de nouveau en format papier comme auparavant ?

Monsieur le maire : c'est la question de la dématérialisation, c'est vrai que l'on a demandé l'accord à l'ensemble des conseillers municipaux d'avoir les convocations et documents sous forme numérique. Cela demande quand même une organisation des services, à la fois pour la distribution et à la fois

pour l'impression ; je trouve que cela ne va pas dans le sens aujourd'hui du développement durable. Je crois que la réglementation n'impose pas le format numérique, donc si les conseillers municipaux font la demande en format papier, on va le regarder réglementairement ; moi je préférerais que l'on continue sur le plan numérique et que chacun imprime les documents nécessaires, car il n'est pas forcément nécessaire de tout imprimer.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour certains documents, ça serait bien quand même de les avoir en papier, on peut s'arranger mais après je me mets à la place des services.

Monsieur le maire : on verra comment on peut vous fournir les documents.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : inaudible, je pense au budget par exemple...

Monsieur le maire : de toute façon le budget sera distribué en format papier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je pense aussi aux décisions modificatives, les documents annexes ou les conventions ça serait bien de les avoir en papier.

Monsieur le maire : lorsque ce sera volumineux et que vous l'estimez nécessaire...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce que l'on peut faire c'est de le voir au cas par cas.

Monsieur le maire : oui je pense au cas par cas justement, que vous fassiez la demande et qu'on vous les mette à disposition pour éviter de mobiliser les services après pour tourner sur la commune. Je reviens au procès-verbal du 15 juin, il y a la même problématique : est-ce que vous souhaitez que l'on reporte l'ensemble des PV au prochain conseil, le temps que vous corrigiez vos discours et interventions ou est-ce que l'on peut en passer certains, mais je pense que c'est plus simple de renvoyer les 4 PV au prochain ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on les renvoie.

Monsieur le maire : messieurs POMERY et BERTRAND, vous êtes d'accord aussi ? On vous les renvoie pour correction et on les validera au prochain conseil municipal.

La validation de ces PV a été reportée au prochain conseil municipal. En raison de la qualité sonore de l'enregistrement qui n'a pas été optimale, la retranscription dactylographique n'a pas pu s'effectuer dans de bonnes conditions. Les conseillers municipaux transmettront par mail leur correction respective.

DELIBERATIONS

20 x 53 - Finances locales – Demande de complément de garantie d'emprunt PLUS et PLAI pour la construction de 14 logements locatifs sociaux, 42 rue du 11 Novembre – HLM les Chalets

La SA HLM des Chalets a adressé par courrier en date du 19 avril 2016, reçu en mairie le 25 avril 2016, une demande de garanties d'emprunts PLUS et PLAI à hauteur de 50 %, d'un volume total d'emprunt de 1 026 059,00 €, comme détaillé ci-dessous :

- **Un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 196 989,00 € sur une durée de 50 ans et de 512 753,00 € sur une durée de 40 ans ;**
- **Un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 75 298,00 € sur une durée de 50 ans et de 241 019,00 € sur une durée de 40 ans.**

Ils permettaient de financer l'opération de construction de 14 logements (9 PLUS et 5 PLAI-R) situés au 42 rue du 11 novembre à Saint-Lys.

Le conseil municipal réuni le 15 novembre 2016 a donné une suite favorable à la demande formulée par la SA HLM les Chalets.

Par courrier du 12 août dernier, la SA HLM des Chalets sollicite à nouveau la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour un **prêt complémentaire de 95 000 € sur une durée de 30 ans**.

Ce prêt est contracté auprès **d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET CONSTITUTIONNELS** et va permettre de compléter le financement en raison de la modification de la configuration du parking.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La demande formulée par la SA HLM des Chalets sollicite la garantie de la Commune de Saint-Lys à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) à effectuer auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET CONSTITUTIONNELS en vue de compléter le financement de l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux sis à Saint Lys 42 rue du 11 novembre.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros) que SA HLM des Chalets contracte auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET CONSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	95 000 €
Objet :	complément de financement LLS - 42 rue du 11 Novembre à SAINT LYS
Phase d'amortissement	
durée :	360 mois
périodicité :	trimestrielle
taux fixe :	1,13%
amortissement :	progressif
remboursement anticipé :	indemnité actuarielle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET CONSTITUTIONNELS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal **ACCORDE** la garantie d'emprunt à SA HLM des Chalets à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 95 000,00 € d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET CONSTITUTIONNELS selon les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Thierry ANDRAU : je voudrais savoir pourquoi vous avez choisi un prêt progressif ?

Monsieur Denis PERY : ce n'est pas un taux progressif, c'est l'amortissement qui est progressif et la commune de Saint-Lys n'a rien choisi du tout ; ce sont les Chalets qui sont contractants de l'emprunt et c'est la mairie de Saint-Lys qui se porte garante à hauteur de 50 %.

Monsieur Thierry ANDRAU : dans cette condition on n'a pas la garantie que l'emprunt sera de mensualités égales.

Monsieur le maire : je ne pense pas que les garanties d'emprunt soient assurées ; en fait on garantit nous un montant global...

Monsieur Thierry ANDRAU : inaudible.

Monsieur le maire : nous, on garantit un montant et après les caractéristiques du prêt sont...

Monsieur Thierry ANDRAU : en cas de non-paiement de la société les Chalets, c'est quand même la commune qui est garante du loyer à payer ?

Monsieur le maire : bien sûr.

Monsieur Thierry ANDRAU : donc c'est elle qui va avoir à sa charge ces taux progressifs ?

Monsieur le maire : parlez plus fort s'il vous plaît. C'est un taux fixe et c'est l'amortissement qui est progressif.

Monsieur Thierry ANDRAU : inaudible.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il est dit dans la note de synthèse qu'il y a une modification de la configuration du parking, il s'agit de quoi ? Si je vois bien où c'est dans la rue du 11 novembre, c'est un terrain qui jouxte l'Ayguebelle. C'est cela ? En quoi consiste cette modification ?

Monsieur le maire : c'est un dossier qui est assez ancien, puisque l'on avait déjà délibéré sur la garantie de cet emprunt, que l'on repasse aujourd'hui, parce que justement c'est un projet qui va être mis en œuvre ; je vais donner la parole à Madame Bruniera qui va vous apporter la réponse concernant ce dossier.

Madame Céline BRUNIERA : c'est effectivement la modification du parking qui était initialement prévu plus à l'arrière du terrain. Il existe une déclivité importante ; ils se sont rendus compte, à la mise en œuvre, que cela générerait des coûts importants et ont donc déplacé la zone de parking ; ils ont des coûts supplémentaires, car il y a une partie du parking qui vient sur l'avant avec des modifications sur la façade avant également.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'accord et il y a toujours 14 logements avec de la mixité sociale ?

Madame Céline BRUNIERA : il s'agit de 14 logements sociaux effectivement ; il y a deux types de logements, il y a des PLUS et des PLAI : vous avez le détail dans la délibération et cela n'a pas changé. C'est la dimension des logements et la configuration qui ont changé, mais pas le nombre.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : merci.

Monsieur Thierry BERTRAND : c'est juste pour une compréhension de texte, en tant que nouvel élu et je ne suis pas le seul ici : que veut dire PLUS et PLAI ? Je ne connais pas ces termes.

Monsieur le maire : c'est suivant l'indexation sur les revenus plafonds, je vous invite à poser la question technique au service urbanisme, qui vous répondra sur les différentes terminologies et également au CCAS qui s'occupe de l'attribution de ces logements, avec différents types de logements si c'est destiné à la vente, si c'est locatif, si ce sont des logements sociaux etc. Cette terminologie est un peu particulière, vous avez raison ces sigles sont parfois un peu obscurs, je suis d'accord avec vous, mais n'hésitez pas à poser la question, soit au CCAS soit au service urbanisme, qui vous répondra.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : puisque l'on parle du PLU, vous aviez parlé qu'il serait finalisé avant la fin de l'année : est-ce que c'est toujours le cas ?

Monsieur le maire : si vous permettez, on est complètement hors délibération et cela ne concerne pas le sujet. Le PLU est une autre chose qui je crois arrivera bientôt, mais par contre on est hors cadre de la délibération.

Madame Céline BRUNIERA : cela n'a rien à voir avec le PLU.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

20 x 54 - Finances locales – Demande de garantie d'emprunt PLUS et PLAI pour la construction de 51 logements locatifs sociaux – Moulin de la Jalousie II – HLM les Chalets

Le 26 juin dernier, la SA HLM des Chalets a demandé à la commune de garantir des emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **5 531 106,00 €**, conformément au contrat n° 110751 de la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe à la présente délibération, décomposé en quatre lignes de prêt comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Montant
PLAI ligne n°5364312	40 ans	Livret A	1 007 003,00 €
PLAI foncier ligne n°5364311	50 ans	Livret A	530 573,00 €
PLUS ligne n°5364310	40 ans	Livret A	2 615 480,00 €
PLUS foncier ligne n°5364309	50 ans	Livret A	1 378 050,00 €
TOTAL			5 531 106,00 €

La communauté d'agglomération Muretain Agglo est sollicitée pour garantir les 50 % restants. Cet emprunt financera la construction de 51 logements locatifs sociaux (34 PLUS et 14 PLAI) situés Moulin de la Jalousie II. Ces logements se décomposent de la manière suivante : 20 logements dans le bâtiment B, 18 logements dans l'ensemble C et 13 maisons dans l'ensemble D pour une surface utile totale de 3 421,22 m².

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 531 106,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110751 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal **ACCORDE** la garantie d'emprunt à SA HLM LES CHALETS à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 110751 d'un montant de 5 531 106,00 € de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : notre groupe est bien sûr favorable à cette délibération, d'avoir un nombre de logements sociaux et nous ne sommes pas inaudible, mais il y a quelque chose qui est inquiétant inaudible de l'Agglomération Toulousaine pourrait nous alerter c'est le manque de inaudible sur la commune ; sur la centaine de communes de l'Agglomération Toulousaine, Saint-Lys est la 93^{ème}, inaudible, il est bien de recevoir des habitants qui ont des revenus modestes mais également il est important pour Saint-Lys d'accueillir des habitants qui ont des revenus élevés, c'est

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

essentiel, comme approche que l'on peut avoir en politique sur le logement. Ma question est : les travaux au Moulin de la Jalousie ont-ils commencé ?

Monsieur le maire : oui c'est en cours. Votre première remarque est plutôt d'ordre général dans le PLU et l'orientation de la commune et vos propos n'engage que vous. Le chantier a en effet bien démarré. Pour répondre à Monsieur BERTRAND, puisque les réponses arrivent au fur et à mesure, le PLAI est un Prêt Locatif Aidé d'Intégration et le PLUS un Prêt Locatif à Usage Social, donc ce sont des logements qui sont attribués en fonction des revenus, mais je vous invite vraiment à vous rapprocher du CCAS, pour avoir des informations techniques et précises sur ces loyers.

Madame Céline BRUNIERA : je voudrais juste préciser par rapport à votre remarque Monsieur REY-BETHBEDER, vous dites effectivement que l'on a reculé : si on regarde les statistiques nationales sur les revenus moyens à Saint-Lys, sur les dix dernières années, on a une évolution constante du revenu moyen de la population à Saint-Lys et cette évolution est strictement parallèle à l'évolution nationale. Il n'y a absolument pas de décrochage de la ville de Saint-Lys. Par contre, il y a des communes qui elles peuvent avoir une amélioration de la situation, mais si on regarde correctement ce sont des petites communes où effectivement l'arrivée de quelques familles peut être, avec des revenus un peu supérieurs à ceux qui étaient là, fait vite basculer la proportion et de fait elles basculent dans des communes où le revenu moyen augmente, donc votre affirmation n'est pas tout à fait juste.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je parlais sur l'agglomération toulousaine.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 55 - Finances locales – Contributions budgétaires - Autorisation de signature d'une convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement entre la commune et le Muretain Agglo

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place de points de collecte à usage collectif.

Ces outils peuvent créer des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants en dehors des contenants et interrogent, dans la limite de compétence, l'Agglo et les communes en matière de propreté.

Par délibération du conseil communautaire n°2019.157 du 17 décembre 2019, le Muretain Agglo propose aux communes de conventionner pour qu'elles assurent la propreté aux abords des points de regroupement sur leur territoire. Le conseil communautaire a validé un projet de convention de partage de moyens.

Le Muretain Agglo participera au financement du service sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- **187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites ;**
- **167,16 €/site pour les communes comptant de 50 à 100 sites ;**
- **152,16 €/site pour les communes comptant plus de 100 sites.**

(valeur année 2020) conformément à l'annexe 1 ;

Pour la commune de Saint-Lys → 130 sites, soit 152,16 €/site, pour les communes comptant plus de 100 sites.

Il est donc opportun que la commune de Saint-Lys conventionne avec le Muretain Agglo pour assurer la propreté des sites de collecte dans une logique de proximité et de réactivité.

L'enveloppe annuelle est représentative du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés ; Ce forfait sera versé à la commune annuellement par le Muretain Agglo entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année N. Le premier versement interviendra en 2020 sur la base du nombre de site en exploitation année N. Le montant sera revu chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre de sites par mise à jour de l'annexe 1 de la convention.

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de cette convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *il s'agit bien d'améliorer la collecte des déchets, est-ce qu'il est prévu des containers enterrés en centre-ville, car cela me semble important ?*

Monsieur le maire : *pour préciser vos propos, il ne s'agit pas de l'amélioration de la collecte ; il s'agit simplement d'une convention avec le Muretain Agglo pour le nettoyage des points de collectes collectifs, en dehors des contenants, qui eux sont de la responsabilité du Muretain Agglo. Concernant les containers enterrés, j'ai encore assisté à un bureau communautaire la semaine dernière avec les 26 maires de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui sont sensibles au sujet des ordures ménagères. Les containers enterrés peuvent paraître parfois comme solution viable, mais un certain nombre de maires sont mécontents. C'est un sujet qui va être traité de manière importante au sein du Muretain Agglo, parce que sur l'ensemble des communes, il y a des problématiques d'ordures ménagères, que ce soit en points collectifs, en containers enterrés ou aériens ; il y a divers sujets qui sont vraiment à poser et je sais que des commissions vont être mises en place de façon à traiter ce sujet-là pour tout le monde, car la propreté urbaine effectivement est un domaine sensible. Il y a quelques opérations immobilières qui intègrent les containers enterrés, le Muretain Agglo s'est équipé de matériels, Portet et Fonsorbes en sont équipés ; nous on a la problématique sur Saint-Lys précisément du ramassage d'ordures en centre-ville, c'est vrai que c'est une vraie question qui devra être posée effectivement, parce que pas mal de choses sont à revoir sur la gestion des ordures ménagères au sein du Muretain Agglo. Maintenant, est-ce que le container enterré en centre-ville sera la solution retenue, aujourd'hui je n'en sais rien ; les avis peuvent diverger. La question des ordures ménagères en centre-ville devra être traitée assez rapidement par l'ensemble des élus du Muretain Agglo.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *sur ces ordures ménagères, où les points de collecte se trouvent-ils exactement ? inaudible.*

Monsieur le maire : *le nettoyage des containers et le ramassage des ordures ménagères sont dévolus au Muretain Agglo ; par contre le nettoyage autour est dévolu à la ville, d'où cette convention.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *je comprends, mais ma question c'est surtout où sont-ils géographiquement tous ces points dans Saint-Lys ? J'ai été très surpris pendant la campagne électorale de m'apercevoir que suivant le lieu géographique dans lequel on habitait à Saint-Lys, on avait deux passages d'ordures ménagères par semaine ou on en avait qu'un. Vous confirmez ?*

Monsieur le maire : *sur la commune de Saint-Lys, je pense que nous sommes en C1 c'est-à-dire une collecte par semaine, sauf quelques points particuliers dont notamment le centre-ville. Mais cela concerne le centre-ville de la commune, où là justement c'est plus problématique. Dans le travail qui va être fait, cela fera partie des points importants que la commune de Saint-Lys aura à porter et à défendre pour une meilleure gestion de la ville.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *effectivement on s'est rendu compte dans l'hypercentre qu'il faudrait inaudible un nombre de ménages assez importants. Inaudible. Qu'est-ce qui motive cette décision sachant que sur la taxe des ordures ménagères que l'on soit bénéficiaire d'un ou de deux ramassages il n'y a pas de prix différents, puisque c'est un pourcentage, de mémoire je crois que c'est 8 % sur la*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

base de l'habitation. Pour avoir fait des comparatifs, on se rend compte que ça peut aller du simple au double. Par exemple, moi je paye quasiment 400 euros d'ordures ménagères par an, pour un ramassage et certains en centre-ville ont deux ramassages et payent 150 euros. Je trouve que là il y a inaudible face au service rendu et à la fiscalité.

Monsieur le maire : je vais donner la parole à Madame GAUDEZ qui va vous apporter quelques éléments réponses, mais auparavant je voudrais préciser que nous ne sommes pas là pour régler des problématiques personnels.

Monsieur Thierry BERTRAND : ce n'est pas personnel du tout. Je ne fais qu'étayer mes propos.

Monsieur le maire : mais effectivement il y a des choses à revoir.

Madame Carole GAUDEZ : je ne répondrai pas à toutes vos questions, mais en tout cas là où je peux répondre c'est sur le nombre des collectes. En ville, deux collectes tout simplement car pour stocker des ordures ménagères en centre-ville, c'est plus compliqué que de les stocker par exemple en zone pavillonnaire. Deux collectes par rapport aux ordures ménagères qui stagnent dans des petits locaux en fin de compte, tout simplement.

Monsieur Thierry BERTRAND : je comprends la densité en centre-ville plus qu'ailleurs, sauf que vous habitez aussi à Saint-Lys et vous savez aussi bien que moi qu'il y a des endroits où il n'y a pas de zone pavillonnaire et que vous avez des logements collectifs, qui sont hors périmètre du ramassage de deux fois par semaine et qui mériteraient aussi très certainement inaudible

Monsieur le maire : c'est effectivement un vaste sujet suivant que l'on ait un container individuel, un container collectif sur des résidences fermées. Il y a également des gens qui font des dépôts d'ordures on est face à l'incivisme sur la commune. Ce sont toutes ces problématiques-là qu'il faut que l'on ait pour avoir une vision globale. En tout cas, je peux l'assurer que ces choses-là sont prises en compte et de manière importante par l'ensemble des 26 maires du Muretain Agglo.

Monsieur Thierry BERTRAND : ce problème de collecte collectif favorise justement les gens qui n'ont qu'un ramassage par semaine ; lorsqu'ils ont des containers pleins, ils vont sans doute les apporter dans ceux collectifs, comme on peut voir autour de l'église, pas plus tard qu'hier dimanche, ça débordait de partout. Je finirai aussi par dire que ce qui est important dans la discussion c'est de produire inaudible ; là-aussi je pense qu'il y a un travail à réaliser, de voir comment on pourrait réduire les ordures ménagères publiques notamment sur tout ce qui inaudible. Je sais qu'il y avait une politique engagée en terme de bac à compost individuel ou collectif ; on s'aperçoit aujourd'hui que ce n'est pas très développé mais je pense qu'il faut insister sur ce sujet de façon à diminuer ce poids qui coûte cher à la société.

Monsieur le maire : ce que je peux répondre c'est qu'il y a tout un travail qui va être mené. Madame GAUDEZ effectivement a cette délégation compliquée. Un travail va être fait déjà par la commune de Saint-Lys, auquel vous serez associés par le biais des commissions et après on pourra le faire remonter au Muretain Agglo. C'est un travail collectif je suis bien d'accord.

Madame Céline BRUNIERA : juste pour préciser concernant les composteurs, il y a un travail qui a déjà été engagé par le service des espaces verts, qui a mis en place une zone de compostage et qui a fait des ateliers pédagogiques avec l'ensemble des habitants de petits collectifs pour effectivement initier cette réduction des déchets ; c'était l'année dernière je pense.

Monsieur Thierry ANDRAU : moi je voudrais savoir puisque vous proposez trois tranches sur la délibération, dans quelle tranche se situe Saint-Lys ? Combien de sites sont concernés ? Est-ce que le montant correspond à l'ensemble des sites ou c'est par site ?

Madame Carole GAUDEZ : nous avons sur la commune 130 sites, soit 152,16 €/site, ce qui fait un total de 19 780,80 €.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis heureux d'apprendre que la problématique de la collecte des déchets en centre-ville vous préoccupe, il me semble essentiel au-delà du nombre d'habitants, c'est l'image que l'on renvoie de la commune de la Bastide en particulier, car beaucoup de gens passent dans le centre-ville de Saint-Lys et l'image que nous revoyons inaudible ce n'est pas une image positive, souvent les containers débordent. Ce n'est pas une bonne image. Le centre-ville appartient aux inaudible mais aussi à tous les Saint-Lysiens. Il y a un problème inaudible du centre-ville ici et vraiment cette problématique est importante et il faut vraiment renvoyer l'image d'une cité propre et d'une cité qui est belle. Il faut bien réfléchir à tous ces problèmes-là. Inaudible.

Monsieur le maire : et comme je vous l'ai dit, j'ai encore discuté avec le maire de Portet-sur-Garonne qui lui a des containers enterrés et qui se trouvent avec des problèmes différents des nôtres, mais je pense que l'on peut se mettre tous les deux au même niveau. C'est un sujet complexe qui doit être étudié dans sa globalité et ensuite on essayera de trouver des solutions ; comme c'est une compétence complète du Muretain Agglo, nous allons faire remonter les choses. Je suis d'accord avec vous.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : Portet mais pas Saint-Lys.

Monsieur le maire : non mais Saint-Lys n'est pas Portet. Il n'y a pas de solution miracle sur les ordures ménagères et quelque soit la solution mise en place de toute façon il y a tout à régler.

(rapporteur : Madame Carole GAUDEZ)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 56 - Commande publique – Actes spéciaux et divers – Adhésion au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le Muretain Agglo est amené à recourir chaque année à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo.

Les communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à recourir chaque année à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il conviendrait d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article L.2113.7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les marchés subséquents pour les compétences qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SAINT-LYS à ce groupement de commandes constitué par le Muretain Agglo et **ACCEPTE** les termes de la convention.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 X 57 - Commande publique - Actes spéciaux et divers - Groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Muretain Agglo

Le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie constitué par le Muretain Agglo.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il conviendra d'adopter.

Le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SAINT-LYS à ce groupement de commandes constitué par le Muretain Agglo.

Monsieur Thierry BERTRAND : simplement sur un terme il est précisé « sont amenés à réaliser des travaux de voirie sur le domaine privé communal » : qu'est ce que l'on appelle le domaine privé communal dans ce cas-là ?

Monsieur Philippe LANDES : ce sont toutes les parcelles cadastrées qui ne font pas parties de la voirie. On est sur du domaine privé communal.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous pouvez me citer quelques exemples ?

Monsieur Philippe LANDES : on va y venir avec la délibération suivante, par exemple la parcelle cadastrée n°3206 section E, rue Alphonse Camin.

Monsieur Thierry BERTRAND : inaudible.

Monsieur le maire : par exemple vous avez un bâtiment avec un parking, le parking peut être du domaine privé de la commune, c'est-à-dire qu'il appartient à la commune et elle en fait ce qu'elle veut. Alors que ce ne sont pas les mêmes règles pour le parking place de Liberté qui lui est public, donc il fait partie du domaine public. On a donc un certain nombre de parcelles qui appartiennent au domaine privé de la commune.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 58 - Commande publique – Autres types de contrat - Voirie – Développement de la fibre – Autorisation de signature de conventions d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation de SRO sur la commune de Saint-Lys avec la société FIBRE 31

Dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire communal, deux SRO (Sous Répartiteurs Optiques) vont être implantés sur la commune.

La société FIBRE 31 va assurer, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.

Pour ce faire, la société FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

La société FIBRE 31 propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de Saint-Lys.

La signature de conventions d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour l'implantation de ces SRO est nécessaire.

Ces conventions concernent les parcelles suivantes :

- **Parcelle cadastrée n°3206, section E, rue Alphonse Camin ;**
- **Parcelle cadastrée n°1255, section B, rue René Zago.**

Le conseil municipal **APPROUVE** la signature de ces deux conventions d'occupation sur le domaine privé communal (parcelles détaillées ci-dessus) pour l'implantation de deux SRO et **AUTORISE** l'implantation de celles-ci.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : est-ce que le déploiement de la fibre sera effectif en 2021 sur la commune ou pas ? Il y a beaucoup d'interrogations des Saint-Lysiens et notamment sur la fibre, est-ce qu'il ne serait pas bon dans un numéro de « Saint-lys, le Mag » de faire un dossier là-dessus pour vraiment expliquer comment cela va se passer concrètement.

Monsieur Philippe LANDES : écoutez Monsieur REY-BETHBEDER je vous renverrai au journal communal n°19, été 2020, pages 14 et 15 qui a été distribué en début d'été. Je vous ai fait une copie en couleur et je vais vous la remettre car je me doutais que cette question allait arriver. Vous aurez donc toutes les réponses à vos questions.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 59 - Commande publique - Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Muretain Agglo

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2). Par conséquent, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont actuellement sur des prix de marché, doivent pour ces points de livraison, et pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/24

Le Muretain Agglo et ses communes membres sont amenés à acheter de la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison de leurs divers sites et la fourniture de services associés.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire des dits membres, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Le Muretain Agglo et les communes de Muret, de Saint-Lys, de Fonsorbes, de Saint-Hilaire, de Roquettes, de Lavernose-Lacasse, de Saubens, de Portet sur Garonne, de Pinsaguel, de Empeaux et les CCAS de Muret, Portet sur Garonne et Fonsorbes, ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

L'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur, selon une procédure définie par le règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique

La réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Le groupement cessera à la fin du dernier marché subséquent de l'accord-cadre.

Le conseil municipal **APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes et **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité sur le territoire de chacun des membres, annexée à la présente délibération.

Monsieur Thierry ANDRAU : je voulais savoir qui était le fournisseur actuel ?

Monsieur Christophe SOLOMIAC : actuellement c'est Direct Energie et on va passer, si la convention est approuvée, chez Engie avec une économie évaluée par un cabinet expert à 1,5 %.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 60 - Institutions et vie politique – Indemnité aux élus

Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal sont fixées par le conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à cette règle, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Toutefois, à la demande expresse de monsieur le maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Il est important d'acter la volonté de l'équipe municipale majoritaire de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, dite loi NOTRe afin de fixer une indemnité de fonction du maire à un taux inférieur au barème en vigueur qui est fixé à 55%. Cette dérogation permet une meilleure répartition de l'enveloppe globale pour les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués afin de valoriser l'investissement et l'implication de chacun.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

12/24

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe globale correspondant à la strate de la commune (de 3500 à 9999 habitants) est à hauteur de 107 814 €. A titre d'information, l'enveloppe globale de la strate supérieure (10 000 à 19 999 habitants) est à hauteur de 133 008 €.

L'enveloppe globale légale est calculée à partir de la strate effective à la date des élections pour toute la durée du mandat.

La ville peut bénéficier d'une majoration des indemnités selon l'article L 2123 du CGCT en tant qu'ancien chef-lieu de canton.

Les indemnités de fonction proposées sont les suivantes :

			Taux appliqué *	valeur indice terminal au 01/01/2020	Brut mensuel versé
MAIRE	1	Serge DEUILHE	40,00%	3889,40	1555,76
Total Maire					1 555,76
ADJOINTS	1	PLANCHON Fabrice	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	2	GRANGE Arlette	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	3	PERY Denis	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	4	BRUNIERA Céline	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	5	JOUSSE Jean-Luc	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	6	LOUIT Catherine	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	7	SOLOMIAC Christophe	14,25%	3889,40	554,24
ADJOINTS	8	D'OLIVEIRA Monique	14,25%	3889,40	554,24
Total Adjointes					4 433,92
CONSEILLERS DELEGUES	1	LAYE Corinne	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	2	LANDES Philippe	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	3	GAUDEZ Carole	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	4	SUTRA Jean-François	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	5	SOLATGES Chloé	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	6	LABORDE Gilbert	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	7	FERRER Caroline	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	8	BUVAT Denis	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	9	GOUPIL Patricia	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	10	MICHAS Jean-Pierre	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	11	VIDAL Nelly	6,40%	3889,40	248,92
CONSEILLERS DELEGUES	12	SANCHEZ Simon	6,40%	3889,40	248,92
					2 987,04

Le montant annuel des indemnités totales brutes représente la somme de **107 720.64 €** pour une année complète et au taux actuel de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront versées à partir **du 4 juillet 2020 pour le maire** et à partir **du 20 juillet 2020 pour les adjoints et les conseillers délégués**, date de prise d'effet des délégations visa des délégations attribuées par monsieur le maire.

Le conseil municipal **FIXE** les indemnités telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : le tableau qui est projeté est intéressant, est-ce que l'on ne pourrait pas l'annexer à la délibération pour que les Saint-Lysiens puissent le voir de façon claire ? Et que ce tableau soit public, il n'y a rien à cacher. Cela pourrait être visible sur le site de la mairie.

Monsieur le maire : en 2016, j'avais publié le montant de mes indemnités, qui avaient été affichées sur le site. Je n'ai aucun problème avec les indemnités, je préférerais d'ailleurs que ce soit fixé par l'Etat une bonne fois pour toute, ce qui simplifierait le débat en conseil municipal de mon point de vue, mais ce n'est que mon avis personnel ; il faut délibérer là-dessus et mon indemnité de maire et de vice-président au Muretain Agglo sera publiée.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je regrette que nous n'ayons pas eu ce tableau auparavant avec la note de synthèse.

Monsieur le maire : il n'a pas été envoyé, mais il sera publié.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : inaudible. Autre remarque c'est le taux maximal inaudible.

Monsieur le maire : je ne suis pas le seul et je tiens à souligner que ce taux appliqué permet aussi d'être en-dessous d'un seuil, qui augmenterait les charges financières de la commune concernant mon indemnité. Autrement dit, en appliquant ce taux-là, mais c'est assez technique, il y a environ 10 000 euros de charges qui sont économisées par la collectivité, en plus d'une meilleure répartition entre les adjoints et les conseillers délégués.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant votre indemnité par exemple au mois de juin et celle actuellement, quelle est la différence entre les deux ?

Monsieur le maire : en tant que maire c'est la même et en tant que vice-président du Muretain Agglo, ils ont fait le choix et d'ailleurs vous étiez présent d'ailleurs lors de la délibération, de rémunérer l'ensemble des maires et des conseillers délégués, ce qui fait que mon indemnité a baissé environ de 150-200 euros net par mois.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que l'on pourrait avoir 5 mn d'interruption de séance, car les éléments que vous venez de donner changent notre vote.

Monsieur le maire : oui je peux autoriser effectivement une interruption de séance de 5 mn. Je suspends donc le conseil municipal.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : notre groupe, vu la situation, demande à ce que ce tableau soit annexé à la délibération et qu'il soit clairement accessible aux Saint-Lysiens pour des questions de transparence.

Monsieur le maire : je viens de le voir avec Monsieur DISY, directeur général des services et on va joindre ce tableau au procès-verbal du conseil municipal et de fait sera rendu public sur le site. On mettra également les indemnités de Monsieur SUTRA, qui est vice-président au SIECT ; il n'y a pas d'autres indemnités touchées par les élus mais tout sera affiché clairement sur le site.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela me semble vraiment essentiel pour les citoyens, beaucoup n'ont pas été votés, ce qui améliorera sensiblement la démocratie locale.

Monsieur Thierry BERTRAND : juste une remarque mais je vois que sur cette délibération, seuls les conseillers municipaux ayant une délégation sont éligibles à cette indemnité. Ce qui veut dire que les autres conseillers, comme ceux de l'opposition, ne sont éligibles à aucune indemnité. Je trouve, mais peut-être que c'est la loi, qui ne le permet pas et vous allez nous répondre, même que quand on est dans l'opposition, si on veut avoir un débat riche et de qualité au sein de ce conseil municipal, cela demande à chaque membre d'avoir un minimum de travail de recherche, d'autant plus que dans l'opposition on ne bénéficie d'aucun service d'accompagnement ; je trouve que pour marquer le coup, il aurait été bien que l'ensemble des conseillers soient éligibles, si cela est possible.

Monsieur le maire : c'est possible pour la loi, puisque Madame le maire de Fonsorbes l'a fait, donc oui elle a effectivement fait le choix de donner des indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce n'est effectivement pas le choix que nous avons porté, mais c'est possible.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

20 x 61 - Institutions et vie politique – Indemnités des élus - Majoration aux indemnités de fonction « ancien chef-lieu de canton »

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus, dans ses limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars relatif à la majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15% de l'indemnité de fonction.

Le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier de cette majoration de 15%, applicable sur l'indemnité réellement octroyée, en raison du fait que la commune de Saint-Lys, avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints, le conseil municipal **DECIDE** d'octroyer la majoration de 15% aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme exposé ci-dessous :

			Brut mensuel versé	Majoration ancien chef-lieu de canton (brut)	
MAIRE	1	Serge DEUILHE	1555,76	15%	233,36
Total Maire			1 555,76		233,36
ADJOINTS	1	PLANCHON Fabrice	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	2	GRANGE Arlette	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	3	PERY Denis	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	4	BRUNIERA Céline	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	5	JOUSSE Jean-Luc	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	6	LOUIT Catherine	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	7	SOLOMIAC Christophe	554,24	15%	83,14
ADJOINTS	8	D'OLIVEIRA Monique	554,24	15%	83,14

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : sur le tableau qui a été projeté, c'est le brut que nous voyons et en net?

Monsieur le maire : je n'ai pas le tableau en net, je vous le dirai mais de toute façon ce tableau sera

aussi affiché. On affichera les montants bruts et les montants nets. Nous vous apporterons ces informations qui seront clairement définies également.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : inaudible avec le net également.

Monsieur le maire : oui y compris pour le tableau de la délibération précédente.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

20 x 62 - Domaine et patrimoine – Déclassement dans le domaine communal privé d'une partie des parcelles cadastrées section A n°20 et n°1414 en vue d'une régularisation foncière

En date du 08 juillet 2020 le président du Muretain Agglo a pris un arrêté de voirie portant alignement individuel sur la propriété des Consorts GEMIER au 695 chemin du Guiraoudeou. Cet arrêté a été pris à partir d'une proposition de la commune de Saint-Lys suite à l'étude de la demande d'alignement du géomètre en charge du dossier. La définition de l'alignement a permis de signaler qu'une partie de la propriété des consorts GEMIER, représentant 45m² sur les parcelles cadastrées section A N°20 et 1414, est aujourd'hui située dans le domaine public communal. Le plan joint à la délibération permet de visualiser la surface correspondante. Il y a lieu de régulariser cette situation et de déclasser du domaine public ces 45m² pour les incorporer dans le domaine privé de la commune. Ce déclassement permettra de valider le bornage proposé par le géomètre et de réaliser par la suite la régularisation foncière nécessaire.

Le conseil municipal **DECIDE** de déclasser du domaine public communal les biens susmentionnés.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 63 - Domaine et patrimoine - Rétrocession d'une concession funéraire à la commune de Saint-Lys

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune. Considérant la demande de rétrocession présentée par **Madame MAILLOT VICENTE Florine**, résidant au 54 chemin de Barcelone 31470 Saint-Lys, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Concession n° 2019/255 N° plan O 07 située au cimetière de la Moutonne ;**
- **Superficie de 3 m² pour 2 places (tombe bâtie) ;**
- **Acquisition le 16/07/2019 pour une durée de 50 ans au prix de 229 €.**

La sépulture de son papa, se trouvant dans cette concession, **Madame MAILLOT VICENTE Florine** déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté à titre gracieux.

Elle demande donc à la commune la possibilité de revendre la concession à sa grand-mère **Madame CHAMAND Marie-Thérèse** qui gardera le corps de son papa dans la concession.

Le conseil municipal **ACCEPTTE** la rétrocession de cette concession funéraire 2019/255 n°O.07 aux conditions énoncées.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 64 - Urbanisme – Approbation d’une déclaration de projet d’initiative communale et mise en compatibilité d’un PLU communal

La déclaration de projet a porté sur la construction d’un nouveau centre de secours sur la commune, ayant vocation à desservir un large territoire intercommunal.

Le site sélectionné pour installer ce projet est localisé en entrée de ville à environ 2 kilomètres du centre-bourg de Saint-Lys le long de route départementale n°632.

L’actuel Centre Intercommunal de Secours a une activité soutenue mais subit de nombreuses difficultés dans son fonctionnement quotidien à cause de son positionnement et de l’étroitesse de ses locaux. La capacité opérationnelle de l’ensemble des unités est ainsi largement dégradée.

Envisagée depuis plusieurs années, la création d’une nouvelle caserne est aujourd’hui indispensable et urgente.

Son nouveau positionnement au barycentre du secteur opérationnel le plus important, constitué par les 3 communes Fonsorbes/Fontenilles/Saint-Lys permettrait d’assurer avec davantage d’efficacité la réponse opérationnelle des prochaines décennies dans ce territoire en pleine expansion démographique.

Le projet va se réaliser sur une partie de la parcelle dont le numéro est le 1041, section A. La surface est d’environ 0,6 hectares.

Pour rendre compatible ce projet avec le Plan Local d’Urbanisme, une déclaration de projet a été nécessaire au regard des articles du code de l’urbanisme susvisés.

L’enquête publique s’est déroulée du 30 juin au 16 juillet 2020.

A l’issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserves suivantes :

- Dans l’additif au rapport de présentation précisions sur le gabarit du chemin, les nuisances sonores éventuelles
 - L’impasse est de largeur suffisante (m) pour accueillir le trafic existant et n’a pas vocation à voir son urbanisation se développer.
 - Les utilisations des sirènes respecteront le code de la route et ne seront pas activées à chaque sortie de camion.
- Ajout d’une carte de la déviation afin de mieux comprendre sa situation et ses enjeux pour le projet de caserne.
- Précision dans le règlement écrit sur le traitement des places de stationnement =
 - Gazon ou alvéolé
 - Arbre toutes les deux places environ
- Précisions dans l’OAP du le traitement paysager de l’impasse
 - Arbres et arbustes.

Le conseil municipal **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme, conformément au 2° de l’article L.153-58 du code de l’urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une question pratique, puisque la caserne des pompiers se trouve à la sortie d'un rond-point ; est-ce que la sortie se fera par l'impasse qui débouche sur le rond-point et non pas une sortie directe sur le rond-point ? C'est-à-dire la sortie est dans l'impasse ?

Monsieur le maire : oui tout à fait, juste au bord, sur l'impasse d'abord et ensuite sur le rond-point.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il n'y a donc pas une sortie directe.

Madame Nicole DEDEBAT : du coup, vous répondez aux questions des personnes de l'enquête publique dans la délibération, sur notamment le stationnement.

Madame Céline BRUNIERA : ce n'est peut-être pas suffisamment clair, mais ce sont les réponses qui ont été données suite à l'enquête publique ; quant aux questions posées et au retour du commissaire enquêteur qui demandait notamment des précisions sur cette zone de stationnement, la synthèse est dans le document qui joint à la délibération.

Madame Nicole DEDEBAT : ok merci.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEHG

Monsieur Christophe SOLOMIAC présente le rapport d'activités du SDEHG pour l'année 2019.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

→ DECISION DU MAIRE AFF/2020/11

Considérant la nécessité de lancer le marché de location longue durée pour un véhicule de fonction pour le directeur général des services et suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société Générale Automobile Muretaine pour un montant mensuel de location de 358,45 € TTC. Le montant annuel provisionnel est de 4 301,40 € TTC soit 12 904,20 € TTC sur toute la durée du marché (3 ans).

→ DECISION DU MAIRE AFF/2020/12

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à l'achat et le montage d'une cuisine aménagée pour l'Escalys et suite à l'analyse des offres, la société Cuisine +, à Colomiers, remplissant toutes les conditions attendues, a été retenue pour la somme de 17 000 € TTC.

→ Rappel des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre à la Préfecture de Toulouse (un mail sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux ; ces élections sont obligatoires)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire : j'ai eu une question par mail de Madame LE PAPE, donc nous allons la traiter ; toutefois je voudrais rappeler que les questions diverses sont des demandes d'explications ou d'informations sur la politique municipale et la gestion de la commune, les exécutions des délibérations ou l'édition d'un arrêté ; or la question de Madame LE PAPE est une question plus technique, qui aurait pu être posée aux services et donc qui ne rentrent pas dans le cadre des dispositions générales. On va quand même la traiter ce soir, le temps que l'on se cale sur ces questions-là, mais on rappellera que les questions en fin de conseil municipal sont des questions générales sur la politique municipale.

Question de Madame Annie LE PAPE : les propriétaires du lotissement rue Bacanère, Céciré, Marnière subissent le bruit très tôt le matin 6 h démarrage des engins jusqu'à tard le soir. Des problèmes de veines d'eau percée. Hauteur de 4m en limite de propriété avec risques d'éboulements. Ces propriétaires sont là depuis 15 ans leur qualité de vie a bien changé. Le permis de construire a été donné sans prendre en compte les risques sur l'environnement et qualité de vie.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18/24

Monsieur le maire : la question concerne les travaux du lotissement de la Tuilerie et je vais donner la parole à Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : pour compléter le discours de monsieur le maire je voudrais préciser que la préparation de ces réponses mobilise les services ; on a reçu cette question vendredi soir, elle devait être préparée pour ce soir, c'est-à-dire que les services l'ont connu ce lundi matin et devait la préparer pour ce soir. Ceci désorganise la planification des services dans leur mode de travail. Exceptionnellement, effectivement je vais répondre à cette question. J'espère que vous comprendrez que pour les prochaines, on répondra plutôt au conseil municipal suivant.

Prenons donc les questions dans l'ordre sur les différentes problématiques qui ont été soulevées par Madame LE PAPE.

La première concerne les désagréments qui sont liés au bruit. Cela peut relever du code civil (un trouble anormal de la jouissance de la propriété), mais également d'un arrêté préfectoral de 1996 qui précise par exemple que les chantiers ne doivent pas débuter avant 7h et doivent se terminer avant 20h. Pour compléter ces informations, les normes et sanctions applicables sont disponibles dans un guide du gouvernement et sont accessibles à partir d'un lien que l'on pourra vous communiquer (site solidaritésanté.gouv ou haute-garonne.gouv). A ce jour, hormis la demande de Madame LE PAPE vendredi, la collectivité n'a pas reçu, à ma connaissance, de demande à ce sujet.

Pour le second point qui concerne la problématique de la veine d'eau, c'est une question qui est extrêmement complexe. Nous avons reçu un courrier d'un administré que nous traitons. Les services sont en attente de réponse parce que les règles applicables aux modifications de l'écoulement des eaux souterraines relèvent de dispositions juridiques particulières. Ont été sollicité par les services de la ville : le Muretain aggro, la DDT et l'agence de l'eau. Il est à identifier si ce problème relève du droit privé ou du droit public (code environnement) pour orienter correctement la réponse à apporter à l'administré. Ce sera fait, bien évidemment, dès que les éléments juridiques seront connus. Concernant la hauteur de 4 mètres en limite de propriété si la question concerne bien les décaissements et les risques d'effondrement liés aux travaux de terrassement, le maire se doit de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes. A ce titre des constatations in situ ont eu lieu et deux courriers de mise en demeure ont été envoyés à la société Garona, les 23/07 et 26/08. Par ces réponses à nos sollicitations, la société Garona et son maître d'œuvre Betem Infra ont pris des engagements de réalisation de travaux et de calendrier d'exécution.

Les services se sont rendus sur place pour vérifier que l'enrochement prévu avait été bien réalisé, mais il se trouve que ce n'était pas le cas, donc un courrier de relance a été envoyé à la fois à Garona et à Betem Infra. Nous avons reçu une réponse le 03 septembre et Garona a indiqué être retardé par les entreprises sur les travaux en cours du fait période de réorganisation post-covid. Les services de la collectivité continuent de suivre et vérifier sur site le respect des engagements pris. La représentante des co-lotis et les administrés concernés sont informés de ces démarches au fur et à mesure.

J'en viens au quatrième point, je cite exactement ce qu'il est écrit dans le mail : « Le permis de construire a été donné sans prendre en compte les risques sur l'environnement et la qualité vie ». Pour ma part, j'estime que c'est un jugement sans fondement et qui est porté en méconnaissance des lois et codes régissant les autorisations d'urbanisme, je m'explique sur ce point : les règlements d'urbanisme s'imposent aux autorités qui délivrent les autorisations.

Pour autoriser ou refuser un projet, l'autorité est encadrée par un règlement (PLU, PLUiH, POS, RNU...) et des « outils », articles, issus du code de l'urbanisme. Ce lotissement est situé aujourd'hui en zone 1AUa du PLU et ce depuis la transformation du POS en PLU, document mis en révision par le vote du Conseil Municipal le 17/09/2001, arrêté en 2012 et approuvé en juin 2013. Les règles de construction qui s'appliquent sur ces parcelles sont donc existantes depuis au moins cette date.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

19/24

Avant cela, le POS de 1992 indiquait déjà que la Tuilerie était en zone 1NA (équivalent au 1AU d'aujourd'hui), cela fait donc près de 30 ans que cette zone est constructible.

Il est donc bien autorisé de construire dans cette zone en respectant le document opposable. Chaque révision des documents d'urbanisme fait l'objet d'évaluations environnementales plus ou moins précises, elles sont communiquées dans le cadre des consultations des Personnes Publiques Associées. C'est par exemple actuellement le cas de la révision de notre PLU en cours, avec la prescription d'une étude environnementale 4 saisons (DREAL-Kpark) sur l'ensemble du territoire. Le PLU se compose d'un règlement écrit, d'un plan de zonage et d'annexes, l'ensemble de ces documents encadrés à leur conception par des instances associées (chambre d'agriculture, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement...) et des documents supra-communaux tels que le SCoT (schéma de cohérence territoriale), les PPRI,...etc ; où l'environnement occupe une place prépondérante.

En sus de l'autorisation d'urbanisme délivrée sous couvert du code de l'urbanisme et des documents opposables, le code civil, le code de la construction et de l'habitation s'appliquent. L'autorisation de ce projet concerne les travaux d'aménagement d'un lotissement et font l'objet d'une demande de permis d'aménager, le permis délivré est valable 3 ans et peut être renouvelé. Dans les pièces constitutives de ce permis d'aménagement, on trouve des plans de situation, des plans d'état des lieux, la notice descriptive, les plans de composition, des coupes et profil du terrain, l'engagement de réalisation des études de sols, l'autorisation de défrichement par le préfet s'il y a lieu, le détail des surfaces constructibles. Ce dossier est déposé auprès de la mairie de Saint-Lys. En parallèle il doit comporter une étude d'impact ou notice environnementale ou à défaut la décision de dispense, qui est délivrée et instruite par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui est un service de la DREAL et est chargé de l'instruction de la demande. Deuxième point, il y a un dossier associé qui est un dossier Loi sur l'eau, déposé auprès de la DDT qui l'instruit, et qui est visé par la Préfecture ensuite et dans le cadre de la police de l'eau vérifie la cohérence du projet avec le respect de l'environnement. Ces deux autorisations sont indispensables et les récépissés de dépôt sont joints au permis d'aménager.

Sur l'autorisation qui a été délivrée par la commune, le travail sur ce permis d'aménager a été entamé en 2011 ; il a fait l'objet de plusieurs refus et de plusieurs dépôts de nouveaux permis d'aménager puisqu'il n'obtenait pas tous les avis favorables. Dans les demandes qui ont été faites dans les divers permis d'aménager, il y a eu l'intégration d'une voie piétonne, la sécurisation des accès, l'augmentation de la capacité du réseau pour satisfaire à la Défense incendie, une réflexion sur l'aménagement d'ensemble, ceci concerne bien la qualité de vie, le Service régional d'archéologie DRAC a également donné son avis et a ordonné un arrêt interruptif en cours de chantier pour la vérification de la présence de vestiges. Enfin, la commune a voté une délibération pour l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée, elle a sollicité le préfet pour la création d'un équipement type tourne à gauche sur les accès à une voie grande circulation et elle a procédé à une modification de l'emprise de la zone N côté ouest du ruisseau (avec un élargissement de l'emprise 50m axe du ruisseau), intégrée au plan de zonage en 2013 pour protéger l'environnement et limiter le périmètre du projet.

A la lumière de ces éléments, il me semble que, dire que l'autorisation de construire a été délivrée sans prendre en compte les risques sur l'environnement et qualité vie revient, au-delà des dispositions législatives attachées à l'aménagement et au développement des territoires, à renier l'ensemble des principes constitutionnels et les dispositions qui en découlent.

Monsieur le maire : je vous remercie pour ces précisions. Je vais donner la parole à Monsieur BERTRAND mais là-aussi, nous sommes au début des conseils municipaux, normalement sur des questions d'intérêts généraux, il n'y a ensuite pas de débat quant à la réponse qui est apportée. C'est le règlement du fonctionnement du conseil municipal, mais pour ce soir je vous autorise à poser la question.

Monsieur Thierry BERTRAND : merci Monsieur le maire d'autant plus que vous mettez le point sur un problème du conseil municipal, c'est que nous n'avons pas de règlement. Normalement, la loi prévoit que dans les 6 mois la mise en place du conseil municipal, le règlement doit être voté en conseil et que tant que celui-ci n'est pas adopté, c'est l'actuel règlement intérieur qui préside.

Monsieur le maire : absolument.

Monsieur Thierry BERTRAND : sauf que depuis que nous sommes là, nous n'avons aucun élément sur le règlement qui était en vigueur jusqu'à présent. Vous comprendrez qu'il est difficile pour nous de savoir comment il faut que l'on intervienne.

Monsieur le maire : tout à fait. On vous transmettra le règlement intérieur et normalement on devrait avoir le vote du nouveau règlement intérieur au prochain conseil municipal. Vous avez raison c'est un document que l'on doit vous transmettre afin que vous ayez au moins le règlement intérieur actuel. Je demande à Monsieur DISY à ce que le nécessaire soit fait dans ce sens.

Monsieur Thierry BERTRAND : ce n'est pas une question ou un débat que je vais lancer, ça sera par rapport à ce que vient de dire Madame BRUNIERA avec clarté et brio, parce que c'était long et fastidieux, mais on a eu tous les éléments et je crois que simplement la question de ma collègue c'était que les habitants de ce quartier, ne se sont pas sentis associés et informés de ce qui allait se passer. Vous avez raison, le PLU mentionnait effectivement depuis très longtemps l'urbanisation possible de cette zone, mais comprenez-bien que le citoyen lambda ne va pas aller voir le PLU et même si c'est le cas, vous savez très bien aussi bien comme moi, que bien souvent c'est un règlement très technique que l'on ne peut pas comprendre, si on n'a pas un minimum de connaissances par rapport aux documents d'urbanisme, au code de l'urbanisme et au code de ????, voire le code de l'environnement. Simplement, je reviendrai monsieur le maire à une phrase que vous avez citée lors de votre discours d'élection en tant que maire et vous aviez dit que votre objectif s'était « mener des programmes collaboratifs avec les Saint-Lysiens et les partenaires associations, les élus minoritaires, j'en serai le garant ». Je pense que c'est très bien, encore faut-il l'appliquer pour que les gens puissent effectivement être, par rapport à vos projets, en accord avec ce que vous nous proposez.

Monsieur le maire : d'où le vote du règlement intérieur qui va comprendre également le vote des commissions, dans lesquelles nous définirons les règles de fonctionnement, qui sera débattu ici ensemble de façon à ce que vous puissiez avoir ce travail collaboratif. On a voté tout à l'heure les 14 logements de la rue du 11 novembre et il est prévu une réunion d'informations avec les riverains pour expliquer ce qu'il va se passer justement mercredi.

Madame Céline BRUNIERA : je voudrais juste préciser pour ceux qui ne sont peut-être pas habitués à cette procédure, que les projets qui sortent aujourd'hui sont des projets qui ont été autorisés il y a longtemps et que le travail collaboratif et l'information se font au départ d'un projet, donc ce sera le cas des projets qui démarrent maintenant, mais qui ne naitront peut-être que dans 4 ans.

Questions du groupe Imagine Saint-Lys

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : Monsieur le maire, pourquoi avoir maintenu une fête foraine, qui n'a pas toujours respecté les gestes barrières contre la Covid19, alors que la situation sanitaire devenait préoccupante ?

Monsieur le maire : vaste sujet qui a fait couler beaucoup d'encre et pas seulement à Saint-Lys d'ailleurs ; c'est un sujet sur lequel il a fallu se positionner ; une réunion de concertation a été organisée avec les élus de majorité et de la minorité, elle s'est faite dans l'urgence, c'est vrai et vous n'avez donc pas pu y participer ; cela dit il y a eu cette réunion de concertation avec les forains où il a été décidé dans ce contexte d'autoriser effectivement la fête foraine. J'ai moi-même échangé avec mes collègues maires, Rieumes, Seysses, Carbonne, Portet-sur-Garonne car toutes ces fêtes se sont déroulées à peu près au même moment et nous avons tous les mêmes problématiques : interdire, ne pas interdire ; le maire de Foix a fait le choix de l'interdire. Nous après cette réunion de concertation

avec les forains effectivement la décision a été prise de la maintenir. La gendarmerie était là pour faire respecter les gestes barrières. Ensuite c'est toujours un peu difficile, mais en tout cas la décision a été prise suite à cette réunion de concertation qui s'est fait le mardi 18 et nous avons pris la décision de maintenir une fête foraine, mais sans les métiers de bouche car de toute façon la préfecture avait interdit les buvettes, les bars, les feux d'artifice sous certaines conditions, mais là nous avons préféré ne pas provoquer de rassemblement et donc c'est devenu une fête foraine autorisée pendant 4 jours sur le territoire de la commune de Saint-Lys.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il reste que le contexte du Covid a fait que cette fête s'est déroulée, mais ce qui a été prévu n'a pas été respecté, les gestes barrières n'ont pas été appliqués comme il faut. Cela a une incidence sur l'épidémie du Covid; autant au mois de mars quand le confinement a été fait inaudible heureusement qu'il y a eu le confinement, mais peu de cas; tandis que là c'était déjà le cas fin août il y a des cas inaudible et ça c'est vraiment inaudible.

Monsieur le maire : vous avez donné votre avis personnel...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : non ce n'est pas personnel.

Monsieur le maire : si car chacun donne son avis sur la transmission du virus; il y a des gens qui sont bien plus spécialistes que moi, il y a eu donc cette réunion de concertation, la décision a été prise. Maintenant cela fait 15 jours que la fête est passée. Je l'ai autorisée vous n'êtes pas d'accord, je l'aurai interdite d'autres gens n'auraient pas été d'accord. Dans tous les cas on est dans un contexte compliqué, il y a eu cette réunion de concertation, la décision a été prise à ce moment-là, la fête s'est tenue et à partir de là, il y aura d'autres décisions à prendre car nous sommes dans un contexte compliqué aujourd'hui; nous commençons à avoir des cas contacts un peu partout donc il va falloir prendre des mesures. On commence à avoir des cas dans les ALAE, sur Saint-Lys et sur le Muretain Agglo et toutes les communes du Muretain Agglo n'ont pas eu une fête locale qui s'est déroulée il y a 15 jours. Je pense que nous sommes tous dans cette attente et prise de décisions qui va faire en sorte que l'on va peut-être être amené à ce qu'il y ait des services qui fonctionnent moins bien dans les semaines à venir. En ce qui concerne ma délégation de vice-président du Muretain Agglo, il est évident que si un cas venait à se déclarer par exemple dans les cuisines centrales, cela pourrait devenir très compliqué pour la production des repas chauds qui sont amenés aux écoles. Ce sont donc aussi des sujets que nous traitons au fur et à mesure et si des décisions importantes doivent être prises, les groupes d'opposition, vous et Monsieur POMERY seraient associés comme cela a été fait pour la fête locale, certes en urgence mais vous serez associés aux prises de décisions que la municipalité et le maire pourraient être amenés à prendre.

Questions du groupe Imagine Saint-Lys

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : monsieur le maire, des étonnantes cérémonies, le dimanche 30 août 2020, ont lieu alors que la fête était annulée. Ces actes officiels cachés, annoncés au dernier moment, soit le vendredi 29 août à 10 heures, ont été communiqués aux élus de l'équipe d'Imagine Saint-Lys et de Saint-Lys en vie par une messagerie électronique que nous n'utilisons pas. Pourquoi les élus de la minorité n'ont pas été associés ?

Monsieur le maire : je vais vous répondre sur deux points : vous marquez que ce sont des actes officiels cachés, ce n'était pas caché mais ce n'était pas annoncé, ce qui n'est pas tout à fait la même chose; je préférerais qu'il n'y ait pas de rassemblement surtout dans l'enceinte du cimetière. Je vous ai donc envoyé effectivement un mail, et pour moi, puisque l'on avait échangé ici en conseil municipal que les adresses @saint-lys.fr allaient être créés pour tout le monde, pour le bon fonctionnement des services et je n'ai pas eu de remontées particulières. Franchement pour moi vous aviez eu l'information, certes un peu tardivement mais pour moi vous l'aviez eu, mais ce n'est pas le cas. Aujourd'hui les services sont en cours avec l'ensemble des élus pour régler ces problématiques de messagerie. J'espère que cela va se résoudre de façon à ce que si vraiment cela ne fonctionne pas, que l'on puisse prendre les mesures pour que vous receviez les informations en temps et en heure, car si vous ne recevez pas les mails cela va devenir embêtant. Il faut bien vérifier que cela fonctionne, car quand vous marquez que les élus de

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

22/24

la minorité n'ont pas été associés, vous avez été associés par ce mail ; d'autres anciens élus m'ont posé la question directement et vous pouviez également le faire, de savoir qu'en est-il de ces cérémonies ?

J'ai assisté effectivement personnellement à la célébration de la messe Saint-Julien à 11 heures et nous avons invité les présents qui étaient là à venir déposer la gerbe au cimetière au pied de la croix. Nous étions je pense 6 personnes. Mais en aucun cas je n'ai caché quoique que ce soit. L'Entente Saint-Lysienne n'était pas là et les Anciens Combattants ne souhaitent pour l'instant pas assister aux cérémonies, parce que ce sont des personnes à risques et qu'elles ne souhaitent pas se rassembler. Il est important quand même d'honorer le patron Saint-Julien de notre paroisse et c'est l'occasion lors de la fête locale de rendre hommage à tous les défunts de la commune, donc c'est un moment effectivement important et en aucun cas il a été question d'écarter les minorités.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : effectivement ça l'est aussi pour nous. J'avais déjà signalé au mois de juillet que cela ne fonctionnait pas inaudible il suffisait simplement que vous vous excusiez ; je crois que vous auriez simplement pu vous excuser de ce raté. Ce n'est pas grave, cela arrive à tout le monde, mais cela n'a pas été fait.

Monsieur le maire : cela n'engage que vous. Pour moi l'information vous l'aviez, elle avait été donnée ; toute la communication autour d'une mairie inaudible.

Monsieur Thierry BERTRAND : je suis désolée on n'a pas posé de question puisque l'on ne savait pas. Je voudrais revenir justement sur ce problème sanitaire, quand même important et certains d'entre vous ont pu s'apercevoir que pendant les 4 semaines le terrain de football d'entraînement a été utilisé, squatté, il faut le dire parce que je ne sais pas comment les gens sont arrivés...

Monsieur le maire : là pour le coup je ne peux pas rentrer dans le débat pour cette question sans un formalisme. Je vous invite à poser, car effectivement ce sujet-là est vraiment important, votre question par écrit et là je reviendrai très précisément dans le cadre du conseil municipal sur cette question. Ce n'est pas que je vous coupe la parole mais sinon nous allons rentrer dans des débats qui ne sont pas cadrés et là je souhaite qu'il le soit. Mais je répondrai sans problème à toutes les questions sur ce qui s'est passé sur le terrain de foot avec les gens du voyage.

Monsieur Thierry BERTRAND : par rapport aux questions que l'on pose en fin de conseil, il n'y a pas de débat, on pose la question, vous nous répondez, mais ça s'arrête-là. Donc comment peut-on débattre de certains sujets comme celui-là ? Vous dites qu'il y a une délibération qui sera mise à l'ordre du jour, mais nous n'avons pas la possibilité en tant que minorité.

Monsieur le maire : normalement ce sont des questions qui vont être également tranchées dans le règlement intérieur, mais les questions posées à la fin du conseil municipal sont d'intérêt public et ne portent pas lieu à débat. Ensuite, par contre je regarderai pour qu'il puisse y avoir des questions qui soient portées à débat, je ne sais pas sous quelle forme lors du conseil municipal mais en tout cas pas dans ce cadre-là. Ce n'est pas moi maire de Saint-Lys qui décide du fonctionnement des conseils municipaux.

Monsieur Thierry BERTRAND : je pense qu'il faut qu'il y ait des débats, s'il n'y a pas de confrontation ça risque d'être un peu soporifique.

Monsieur le maire : disons que le conseil municipal n'est pas forcément le lieu pour débattre de ces questions-là mais par contre après plutôt lors des commissions ou là effectivement il y a confrontation. Sinon qu'est-ce que cela devient, on va se parler clairement, cela devient un conseil municipal face à une assemblée de joutes oratoires qui finalement sur des sujets qui peuvent être polémiques n'apportent pas grand-chose sur le fond du fonctionnement d'une municipalité. Ce n'est pas du tout pour clore le débat, c'est vraiment pour se remettre dans le cadre réglementaire du fonctionnement d'un conseil municipal, mais nous aurons l'occasion d'en reparler sans problème. Je vous invite donc à poser vos questions par écrit, mais là Monsieur REY-BETHBEDER c'était un peu tard je les ai reçues vendredi à 20h30...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'étais dans les délais.

Monsieur le maire : oui c'est vrai vous êtes arrivés dans les délais ; comme l'a dit Madame BRUNIERA on pourra se réserver le droit de répondre au conseil municipal suivant, parce qu'il faut quand même le temps entre le week-

end et le lundi, sans désorganiser les services, de pouvoir vous apporter des réponses qui soient correctes. Les questions par écrit c'est normalement deux jours ouvrés avant le conseil municipal, donc autrement dit vendredi soir dernier délai. Je pense que dans le nouveau règlement intérieur, il y aura un débat pour éviter que cela n'arrive à 20 h 30, alors que les services sont fermés ; nous n'avons pas le temps de les faire travailler dans l'urgence lundi matin. Pour les gens du voyage, je vous invite à poser votre question par écrit ou par mail au secrétariat du maire, elle sera traitée lors du prochain conseil municipal, dernier délai par rapport au lundi 28 c'est le vendredi d'avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

**Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

